

ont été régulièrement envoyés à mon bureau pour qu'ils reçoivent les statuts.

M. TEMPLE : Au Nouveau-Brunswick, il y a un magistrat par deux hommes.

M. ELLIS : Il serait à propos de se rappeler que le Nouveau-Brunswick a été entre les mains de gouvernements conservateurs depuis 1867 jusqu'à il n'y a quatre ans. Ceci explique le nombre.

M. MILLS : Le secrétaire d'Etat, si je comprends bien, a 200 ou 300 magistrats dans son comté. De sorte que l'honorable ministre semble avoir libéralement pourvu à l'administration de la justice chez lui.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que dans chacune de mes paroisses il y avait cinq magistrats, mais ce nombre multiplié par vingt ne donne pas trois cents.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable député d'York-Ouest (M. Wallace) a bien le droit de parler pour son comté. S'il constate que la population de son comté est illettrée et que les gens ne peuvent signer leurs noms, naturellement, il le sait mieux que personne. Peut-être que cela explique jusqu'à un certain point sa présence en cette Chambre. Il est tout à fait injuste que le gouvernement fédéral, parce que les gouvernements locaux ont le pouvoir de nommer les magistrats, cherche à priver les juges des moyens réguliers d'obtenir des renseignements au sujet de l'exercice de leurs devoirs. Devons-nous comprendre que le gouvernement fait cette proposition sous prétexte d'économie ? En réalité il désire attaquer les gouvernements locaux et par eux tous les magistrats du Dominion. Que le nombre des magistrats soit considérable ou non, les renseignements qu'ils puisent dans les statuts leur sont d'une grande utilité et c'est de l'argent bien placé.

Bien que le gouvernement puisse se sentir disposé, vu que les divers gouvernements provinciaux sont sous le contrôle des réformistes, à faire ce qu'il se propose de faire, il faut espérer qu'à l'avenir ses amis pourront arriver au pouvoir et qu'alors sur chaque deux hommes on en prendra un pour faire un magistrat, et ils auront alors quelque chose à offrir pour engager les gens à les retenir à pouvoir, à part la façon excellente dont les conservateurs remplissent leurs devoirs publics. C'est une injustice envers les magistrats qui ont l'habitude de recevoir les statuts et d'y puiser les renseignements sur leurs devoirs que de les en priver maintenant. Ils ressentiront cette injustice. Le gouvernement peut-il en cette occasion dire qu'il agit par économie ? Ne connaissons-nous pas la manière dont le gouvernement adjuge les entreprises et les montants énormes auxquels les gens n'ont pas de droit ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non, non.

M. WILSON (Elgin) : Les honorables députés disent non. Ils n'ont qu'à rappeler à leur souvenir les événements d'il y a deux ou trois jours et ils y trouveront l'occasion d'une réponse affirmative aux expressions dont je me sers. Ils savent très bien que la chose ne peut être proposée pour des raisons d'économie. Nous savons très bien que le gouvernement n'est pas économe, ou qu'il n'est économe que lorsqu'il s'agit d'essayer à éclairer le peuple. Ce n'est pas pour l'économie qu'il combat, et je dis qu'il s'est montré injuste et peu généreux en faisant la proposition qu'il a faite aujourd'hui, tandis qu'il dépense les deniers publics avec tant de prodigalité.

M. WALLACE : En ce qui concerne l'intelligence des électeurs d'York-Ouest, une question dont a parlé l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), je dois informer cet honorable député que ces magistrats grits qui ne savent ni lire ni écrire ne votent pas pour moi ; ils votent sur l'autre bulletin.

M. WILSON : Parce qu'ils sont intelligents.

M. CHAPLEAU

M. WALLACE : Ceux qui votent pour moi peuvent lire et écrire et ils sont intelligents. En ce qui concerne ce que l'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a dit, que s'ils ne recevaient pas ces statuts il y aurait une rébellion parmi eux, je veux dire tout simplement qu'il n'y a pas d'hommes déloyaux dans les rangs du parti conservateur et que nous ne cherchons la rébellion que parmi les membres de l'autre parti.

M. GILLMOR : Je crois que l'honorable préopinant est responsable de toute cette perte de temps. Il n'a pu laisser passer cette affaire sans lancer une insulte à la province d'Ontario ; telle a été la cause de cette querelle et cela ne produira aucun bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dire que je me suis informé auprès d'un homme bien renseigné, et que je crois qu'au lieu de compter 7,000 magistrats légalement reconnus, la province d'Ontario n'en compte qu'environ 1,400 ou 1,500. Je crois moi-même que les magistrats légalement reconnus ont le droit de recevoir les statuts, bien que je partage l'opinion de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il n'ont pas fait régulariser leur nomination.

M. CHAPLEAU : Je ne crois pas que mon honorable ami se montre juste à mon égard. Nous sommes déjà entrés en communication avec les procureurs-généraux des diverses provinces leur demandant de nous donner les noms de deux personnes dans chaque municipalité, qui sont des magistrats légalement reconnus, et à qui nous enverrons les statuts à l'avenir ; mais je voulais éviter les dépenses inutiles qui se font depuis de longues années. Voilà ce que j'ai dit, et lorsque j'ajouterai que le nombre de ceux qui dans Ontario recevront les volumes en vertu de cet arrangement sera d'an delà de 2,000, je crois qu'il verra que nous n'agissons pas injustement.

M. EDGAR : Prenez le cas de la municipalité de Toronto qui a une population de 100,000 âmes ; est-ce qu'il n'y aura là que deux exemplaires de distribués ?

M. CHAPLEAU : Je ne parle pas des endroits comme celui-là.

M. BRIEN : Je puis dire que pendant la session de 1886, l'un des conservateurs les plus enthousiastes de mon comté a été nommé magistrat de police, et je crois qu'il y a plusieurs autres conservateurs qui ont été ajoutés récemment à la commission de la paix par le gouvernement d'Ontario. Je puis dire que j'ai reçu d'un grand nombre de ces hommes des communications demandant si le gouvernement fédéral ne distribuera pas les statuts à chacun d'eux, et je sais que si cela n'est pas fait, il y aura beaucoup de déceptions.

M. WALDIE : Avant que ce bill ne soit adopté, j'espère qu'on y insérera un amendement pour égaliser la distribution d'après la population de chaque localité. Dans mon comté il y a des townships où la population est cinq fois plus considérable que dans d'autres, de sorte que, à moins que la distribution ne soit faite d'après la population, ce sera très injuste.

M. LANDRY : Si l'on adopte pour système de n'envoyer que deux copies dans chaque municipalité, ce sera une grave injustice envers la province que j'habite. Au Nouveau-Brunswick, un comté constitue une municipalité, et je crois qu'il n'en est pas ainsi dans les autres provinces, ou dans tous les cas, dans Ontario et Québec, où chaque comté comprend un certain nombre de municipalités. J'appelle l'attention du secrétaire d'Etat sur cette question, afin que dans la distribution qui sera faite, sur la recommandation du procureur général, l'affaire puisse être arrangée, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, pour qu'on y en envoie un nombre plus considérable que celui qu'on y enverrait si l'on s'en tenait strictement à cette règle. Pour ma part, je